



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE RESSOURCES - SERVICE MOYENS GENERAUX**  
**CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À MADAME BRIGITTE SOULET**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que Madame Brigitte SOULET, conseillère communautaire démissionnaire, a demandé, le 18 septembre 2023, à racheter le matériel informatique mis à sa disposition en début de mandat ;

**Considérant** l'intérêt pour La Domitienne de renouveler régulièrement ses équipements et matériels informatiques ;

**Considérant** que la Communauté de communes a, le 27 mai 2021, mis à la disposition de Madame Brigitte SOULET une tablette IPAD neuve, avec chargeur et étui neufs, d'une valeur totale de 420,06 euros TTC ;

**Considérant** que la valeur actuelle de ce matériel est estimée à 147 euros TTC ;

**I. DÉCIDE** de céder à Madame Brigitte SOULET le matériel informatique précité pour un montant total de 147 euros TTC.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

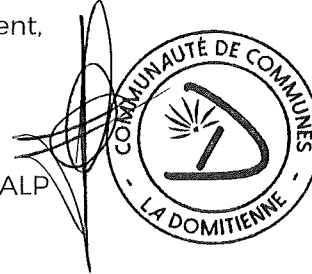
**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 20 NOV. 2023

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 22 NOV. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 22 NOV. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du